

OATT de la Direction des Personnes Agées (DPAg)

Les agents concernés par ce projet d'OATT sont au nombre de 48 et se répartissent comme suit :

- **Les équipes rattachées à la Direction (9 postes) :**
 - o Assistance de direction et des pôles « Etablissements » et « Services à Domicile » (3 postes)
 - o Agents du pôle « Ressources Humaines » (6 postes) dont 3 postes à l'Unité Remplacements
NB : un poste est partagé avec le pôle « Etablissements ».
- **Au pôle « Services à Domicile » (3 postes) :**
 - o Unité facturation-mandataire (3 postes)
- **Au pôle « Etablissements » (36 postes) :**
 - o Les ergothérapeutes (3 postes)
 - o Le chargé des activités physiques adaptées (1 poste)
 - o Les psychologues (3 postes)
 - o Les animateurs-coordonnateurs de la vie sociale (6 postes)
 - o Les agents de maintenance (6 postes)
 - o Les agents de lingerie (6 postes)
 - o Les secrétaires (7 postes)
 - o Les chargés de gestion administrative (4 postes)

En ce qui concerne les horaires, pour les unités et/ou les métiers, des plages horaires fixes et des bornes horaires de début et de fin de journée et sur la pause méridienne sont définies. A l'intérieur de ce cadre, les horaires précis de chaque agent sont déterminés en lien avec son responsable.

Les horaires de l'ensemble de ces agents sont affichés, par unité pour les équipes rattachées à la Direction et au pôle Domicile, et dans chaque établissement, pour assurer la bonne information de l'ensemble des équipes.

➤ **Les équipes rattachées à la Direction** (9 postes)

La journée de 7h30 permet à ces équipes d'être en lien avec les équipes administratives des services à domicile et des établissements pour répondre à leurs besoins. Cela leur permet également de répartir leurs tâches administratives au regard des sollicitations quotidiennes et des dossiers complexes dont elles doivent assurer le suivi et la gestion, notamment en lien avec les responsables de pôle.

A. Effectif minimum

L'effectif minimum est de 1 professionnel sur 3 à l'Unité Remplacements et de 3 professionnels sur 6 pour le reste de l'équipe.

Comme actuellement, pour assurer la continuité du service, les agents continuent de prendre leurs congés annuels de façon à respecter l'effectif minimum. Il en est de même pour la prise des jours de RTT.

Les professionnels concernés travaillent en concertation pour formaliser les procédures afférentes.

En cas d'absence imprévue d'un des agents chargés de garantir la continuité du service, le responsable prend les mesures nécessaires pour assurer les missions prioritaires.

B. Les plages horaires de travail (hors Unité Remplacements)

Les professionnels de ces unités doivent être présents impérativement sur les plages fixes.

Bornes horaires du matin	Plage fixe	Plage horaire de la pause méridienne	Plage fixe	Bornes horaires de fin de journée
8h30 – 9h	9h – 12h	12h – 14h	14h – 17h	17h – 17h30

La durée de la pause méridienne est d'1 heure minimum.

C. Les horaires de l'Unité Remplacements

Les professionnels de cette unité doivent être présents impérativement sur les plages fixes. .

Bornes horaires du matin	Plage fixe	Plage horaire de la pause méridienne	Plage fixe	Bornes horaires de fin de journée
8h30 – 9h	9h – 12h	12h – 14h	14h – 17h	17h – 17h30

La durée de la pause méridienne est d'1 heure minimum.

Du fait de la particularité de leurs missions (gestion des remplacements des établissements et des services à domicile), les professionnels de l'unité doivent systématiquement et alternativement être présents sur l'intégralité de la journée (**8h30-17h30**), y compris sur le temps du midi afin de répondre aux urgences des remplacements pour l'après midi.

Dans le cas où il n'y a qu'un seul agent présent sur l'Unité Remplacements, ses horaires sont les suivants :

8h30-12h30 / 13h30-17h

Dans ce cas, sur le temps de la pause méridienne, en cas de besoin, il sera envoyé des mails à cet agent pour transmettre les besoins de l'après-midi. L'agent en prend connaissance à son retour de pause (13h30).

Comme actuellement, pour assurer la continuité du service, les agents de cette unité continuent de prendre leurs congés annuels de façon à respecter l'effectif minimum. Il en est de même pour la prise des jours de RTT.

➤ **Au pôle « Services à Domicile » : l'Unité Facturation-Mandataire** (3 postes)

La journée de 7h30 permet aux agents de couvrir, s'ils sont seuls sur l'Unité, l'intégralité de l'ouverture du service. Par ailleurs, cela leur permet également de mieux répartir leurs tâches administratives récurrentes au regard des sollicitations quotidiennes.

A. Effectif minimum

L'effectif minimum de cette Unité est de 1 professionnel sur 3.

Comme actuellement, pour assurer la continuité du service, les agents de l'unité facturation- mandataire continuent de prendre leurs congés annuels de façon à respecter l'effectif minimum. Il en est de même pour la prise des jours de RTT.

En cas d'absence imprévue de l'agent garantissant la continuité du service, l'unité sera fermée au public et le téléphone sera transféré sur le poste du secrétariat du pôle « Services à Domicile » qui fera le lien, le cas échéant, avec l'Unité Remplacements pour pourvoir aux remplacements pour le Mandataire.

Les professionnels concernés travaillent en concertation pour formaliser les procédures afférentes.

B. Les horaires de travail de l'Unité Facturation-Mandataire

Les agents doivent être présents impérativement sur les **plages fixes**. **Par ailleurs, un agent doit impérativement être présent pour couvrir les horaires d'ouverture du service : 8h30-12h et 13h-17h.**

Bornes horaires du matin	Plage fixe	Pause méridienne	Plage fixe	Bornes horaires de fin de journée
8h – 8h30	8h30 – 12h	12h – 13h	13h – 16h30	16h30-17h

La durée de la pause méridienne est d'1 heure minimum.

Dans le cas, où il n'y a qu'un seul agent présent sur l'Unité Facturation-Mandataire, ses horaires sont les suivants :

8h30-12h / 13h-17h

➤ **Au pôle « Etablissements »** (36 postes)

Pour rappel, les établissements sont ouverts 24h sur 24h.

Les responsables référents de ces différents métiers sont chargés de veiller à la continuité de présence de la compétence (concertation dans la pose des congés et de jours de RTT).

1) Les ergothérapeutes et le chargé d'activités physiques adaptées (4 postes)

Les 3 ergothérapeutes travaillent chacun sur deux établissements. La répartition est la suivante :

- Léon Grimault / Le Gast
- Champs Manceaux / Gaëtan Hervé
- Raymond Thomas / Cleunay

Le chargé d'activités physiques adaptées (CAPA) intervient dans ces six établissements.

La journée de 7h30 permet à ces professionnels d'assurer un meilleur suivi des résidents, en présence des autres professionnels de l'établissement (exemples : évaluation des aides techniques nécessaires aux résidents, évaluations repas sur le temps du midi, toilettes évaluatives sur le temps du matin,...).

A. Effectif minimum

Afin d'assurer la continuité de compétence, l'effectif minimum (hors CAPA) est de 1 professionnel sur 3, tout au long de l'année. En conséquence, les ergothérapeutes doivent se coordonner pour leur prise de congés et de RTT. Les ergothérapeutes doivent veiller à une équité dans la répartition de leurs congés et RTT, entre les différents établissements où ils sont affectés.

En cas d'absence imprévue de l'ergothérapeute, le responsable d'établissement ou, le cas échéant, l'infirmier coordinateur, prend les mesures nécessaires pour répondre aux besoins du service.

L'ensemble des professionnels concernés travaillent en concertation pour formaliser et unifier les procédures afférentes.

B. Les amplitudes horaires de travail

Les ergothérapeutes doivent être présents impérativement sur les plages fixes.

Bornes horaires du matin	Plage fixe	Plage horaire de la pause méridienne	Plage fixe	Bornes horaires de fin de journée
8h30 – 9h	9h – 12h	12h – 14h	14h – 17h	17h – 17h30

La durée de la pause méridienne est d'1 heure minimum

Les horaires précis sont définis au sein de chaque établissement.

Les temps exceptionnels, (exemples : commission de coordination gériatrique / réunion avec l'équipe de nuit / renouvellements de marchés publics pour les dispositifs médicaux), induisant un dépassement du temps de travail sont traités en heures supplémentaires.

2) Les psychologues (3 postes)

Les 3 psychologues travaillent chacun sur deux ou trois établissements. La répartition est la suivante :

- Champs Manceaux / Cleunay
- Gaëtan Hervé / Raymond Thomas
- Léon Grimault / Le Gast / Le Colombier

La journée de 7h30 permet à ces professionnels d'assurer une présence auprès des résidents et d'être disponibles pour les familles en fin d'après-midi.

A. Effectif minimum

Afin d'assurer la continuité de compétence, l'effectif minimum est de 1 professionnel sur 3, tout au long de l'année. En conséquence, les psychologues doivent se coordonner pour leur prise de congés et de RTT. Les psychologues doivent veiller à une équité dans la répartition de leurs congés et RTT entre les différents établissements où ils sont affectés.

En cas d'absence imprévue du psychologue, le responsable d'établissement ou, le cas échéant, l'infirmier coordonnateur, prend les mesures nécessaires pour répondre aux besoins du service.

L'ensemble des professionnels concernés travaillent en concertation pour formaliser et unifier les procédures afférentes.

B. Les amplitudes horaires de travail

Les psychologues doivent être présents impérativement sur les plages fixes.

Bornes horaires du matin	Plage fixe	Plage horaire de la pause méridienne	Plage fixe	Bornes horaires de fin de journée
9h-9h30	9h30 – 12h	12h – 14h	14h – 17h30	17h30 – 18h

La durée de la pause méridienne est d'1 heure minimum.

Les horaires précis sont définis au sein de chaque établissement.

Les psychologues relevant de la catégorie A rentrent dans le cadre de la note DRH relative au temps décalé des cadres, au regard de leurs missions (ex. les rencontres avec les familles).

3) Les animateurs-coordonnateurs de la vie sociale (6 postes)

Un animateur-coordonnateur de la vie sociale est affecté dans chaque établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD).

La journée de 7h30 permet à ces professionnels d'allonger le temps de présence auprès des résidents, en priorité en fin de journée, pour faciliter la transition avec le dîner. Par ailleurs, elle permet une meilleure coordination des projets d'animation avec les partenaires du quartier ou de la ville (également en fin de journée).

A. Effectif minimum

L'effectif minimum sur l'ensemble des animateurs-coordonnateurs de la vie sociale est de 2 professionnels sur 6.

Dans le cadre des absences programmées, l'animateur-coordonnateur de la vie sociale doit avoir organisé un calendrier d'activités pendant ses jours d'absence.

En cas d'absence imprévue, le responsable d'établissement ou, le cas échéant, l'infirmier coordonnateur, prend les mesures nécessaires pour répondre aux besoins du service.

L'ensemble des professionnels concernés travaillent en concertation pour formaliser et unifier les procédures afférentes.

B. Les amplitudes horaires de travail

Les animateurs-coordonnateurs de la vie sociale doivent être présents impérativement sur les plages fixes.

Bornes horaires du matin	Plage fixe	Plage horaire de la pause méridienne	Plage fixe	Bornes horaires de fin de journée
9h – 10h	10h – 12h	12h – 14h	14h – 17h30	17h30 – 18h30

La durée de la pause méridienne est d'1 heure minimum.

Les horaires précis sont définis au sein de chaque établissement.

Depuis la précédente OATT des établissements (2010), les animateurs-coordonnateurs de la vie sociale doivent intervenir un samedi après-midi par mois, afin de proposer aux résidents une animation sur ces temps-là. Ce temps fait partie de leur cycle de travail et doit être récupéré dans la quinzaine qui suit.

Par ailleurs, les animateurs-coordonnateurs de la vie sociale sont amenés à organiser des journées exceptionnelles (exemple : sortie à la mer). Le temps effectué, ces jours-là, au-delà de 7h30, est traité en heures supplémentaires et doit être récupéré dans la quinzaine qui suit.

De par la nature de leurs missions, les animateurs-coordonnateurs de la vie sociale peuvent également être amenés à travailler le dimanche ou en soirée (ex : pour un match au stade ou pour un spectacle). Ces temps de travail exceptionnels sont traités en heures supplémentaires.

4) Les agents de maintenance (6 postes)

Un agent de maintenance est affecté dans chacun des 6 établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD).

La journée de 7h30 permet à ces professionnels d'avoir une présence accrue pour l'accueil des entreprises amenées à intervenir dans les établissements ou lors de travaux de réfection de chambres, notamment.

A. Effectif minimum

L'effectif minimum sur l'ensemble des agents de maintenance est de 50%, soit 3 agents sur 6.

Pendant les congés et jours de RTT des agents de maintenance, leurs collègues seront amenés à se déplacer dans un autre établissement que celui de leur affectation, en cas d'urgence mettant en cause la sécurité des résidents et / ou celle du bâtiment (eau / électricité / incendie...). Le caractère d'urgence est laissé à l'appréciation du responsable d'établissement ou de l'infirmier coordinateur, en coordination avec le responsable du pôle « établissements » et le responsable du service technique du CCAS.

L'ensemble des professionnels concernés travaillent en concertation pour formaliser et unifier les procédures afférentes.

B. Les amplitudes horaires de travail

Les agents de maintenance doivent être présents impérativement sur les plages fixes.

Bornes horaires du matin	Plage fixe	Plage horaire de la pause méridienne	Plage fixe	Bornes horaires de fin de journée
8h30 – 9h	9h – 12h	12h – 14h	14h – 17h	17h – 17h30

La durée de la pause méridienne est d'1 heure minimum.

Les horaires précis sont définis au sein de chaque établissement.

Dans le cadre de leurs missions, les agents de maintenance sont amenés à réaliser, en soirée, la formation sécurité des agents de nuit. Ces temps, en dehors de leur cycle de travail, sont traités en heures supplémentaires.

5) Les agents de lingerie (6 postes)

Un agent de lingerie est affecté dans chaque établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD).

La journée de 7h30 permet à ces professionnels de mieux faire face à l'évolution de la dépendance des résidents et l'impact sur leur travail.

Toutefois, compte-tenu de la spécificité de ce métier, et s'il le souhaite, un agent de lingerie peut conserver un régime de travail de 7h/jour. Il en fait alors la demande écrite à son responsable. Dans ce cas, la durée de pause méridienne d'1 heure minimum ainsi que les horaires de plages fixes s'appliquent, comme pour les autres agents de lingerie.

A. Effectif minimum

Les agents de lingerie sont remplacés, en priorité, par un adjoint technique du pool de l'établissement ou, à défaut, par un adjoint technique sur poste fixe de l'établissement.

L'agent qui remplace l'agent de lingerie conserve son régime de travail (soit 7h/jour). Les horaires de travail du professionnel remplaçant l'agent de lingerie sont fixés en accord avec le responsable d'établissement ou, le cas échéant, avec l'infirmier coordinateur.

B. Les amplitudes horaires de travail

Les agents de lingerie doivent être présents impérativement sur les plages fixes.

Bornes horaires du matin	Plage fixe	Plage horaire de la pause méridienne	Plage fixe	Bornes horaires de fin de journée
7h30 – 9h	9h – 12h	12h – 13h30	13h30 – 16h	16h – 17h30

La durée de la pause méridienne est d'1 heure minimum.

Les horaires précis sont définis au sein de chaque établissement.

6) Les équipes administratives (11 postes)

Les équipes administratives sont composées comme suit :

- Les secrétaires (7 postes) : 1 par établissement
- Les chargés de gestion administrative (4 postes) : 1 par EHPAD de 80-82 résidents

La journée de 7h30 permet à ces professionnels de mieux répartir leurs tâches administratives au regard des sollicitations quotidiennes et des urgences.

A. Effectif minimum

L'effectif minimum des équipes administratives des établissements est 5 professionnels sur 11 (voir modalités précises ci-dessous).

➤ Etablissements de 80-82 places (Gaëtan Hervé, Raymond Thomas, Champs Manceaux, Cleunay)

Dans chaque établissement de 80-82 places, les équipes administratives sont composées de deux professionnels : un poste de chargé de gestion administrative et un poste de secrétariat.

Dans ces 4 EHPAD, l'un de ces deux professionnels doit systématiquement être présent. Ces agents doivent prendre leurs congés annuels de façon à respecter l'effectif minimum. Il en est de même pour la prise des jours de RTT.

➤ Etablissements de 60-65 places et Résidence Autonomie (Le Gast, Léon Grimault et Le Colombier)

Dans chaque établissement de 60-65 places et à la Résidence Autonomie, il y a un poste de secrétariat. L'agent doit être présent en alternance avec le responsable d'établissement, ou l'infirmier coordinateur, le cas échéant.

Des jours de congés et RTT peuvent être acceptés sur la première semaine du mois, de façon très exceptionnelle et sous réserve que les éléments de paie (calendrier fixé par la DRH-Paie) et de facturation des résidents aient été anticipés et que ces éléments soient finalisés dans les délais impartis.

En cas d'absence imprévue du personnel administratif, le responsable d'établissement ou, le cas échéant, l'infirmier coordinateur, prend les mesures nécessaires pour assurer les missions prioritaires (facturation des résidents et éléments de paie). Dans ce cas, le relai est pris par un secrétaire ou chargé de gestion administrative d'un autre établissement, téléphoniquement ou en se déplaçant, en cas de besoin.

L'ensemble des professionnels concernés travaillent en concertation pour formaliser et unifier les procédures afférentes.

B. Les horaires de travail :

Le secrétariat des établissements est ouvert au public (familles, résidents...) de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

➤ Etablissements de 80-82 places :

Les professionnels administratifs de ces établissements doivent être présents impérativement sur les plages fixes :

Bornes horaires du matin	Plage fixe	Plage horaire de la pause méridienne	Plage fixe	Bornes horaires de fin de journée
8h30 – 9h	9h – 12h	12h – 14h	14h – 17h	17h – 17h30

La durée de la pause méridienne est d'1 heure minimum.

Du fait de la particularité de leurs missions, les professionnels doivent systématiquement et alternativement être présents sur l'intégralité de la journée (**8h30-17h30**), y compris sur le temps de fermeture du secrétariat (12h30 à 13h30).

Les professionnels s'organisent pour prendre leur pause déjeuner en décalé et pour assurer une présence partagée sur l'amplitude horaire définie.

Lorsqu'un seul de ces deux agents est présent, ses horaires de travail sont les suivants :

8h30-12h30 / 13h30-17h

Dans ce cas, sur le temps de pause méridienne, le téléphone est alors placé sur répondeur (message précisant les horaires d'ouverture du secrétariat et le numéro de téléphone de l'infirmier pour les urgences médicales uniquement).

➤ Etablissements de 60-65 places et Résidence Autonomie :

Les horaires de travail sont les suivants :

8h45-12h30 / 13h30-17h15

La durée de la pause méridienne est d'1 heure. Sur le temps de pause méridienne, le téléphone est placé sur répondeur (message précisant les horaires d'ouverture du secrétariat et le numéro de téléphone de l'infirmier pour les urgences médicales uniquement (ou de l'aide-soignant, pour Le Colombier).